

45 - Exercice 2010 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau ou l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Enfin conformément à la réglementation, ce rapport sera présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 juin 2011.

1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

Le Service public de l'Assainissement a pour mission la collecte des eaux usées, leur évacuation en réseau et leur épuration avant rejet au milieu naturel.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Service Assainissement est en outre chargé du contrôle de l'assainissement non collectif que la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes.

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal.

La démarche Qualité initiée en 1997 a débouché au terme de l'année 2000 sur la certification des missions de l'assainissement, suivant le référentiel ISO 9002. En octobre 2003, les services Eau et Assainissement ont réussi leur audit de certification sur l'ensemble de la gestion du cycle urbain de l'eau, selon la version 2000 du référentiel ISO 9001. Ce certificat a été reconduit en décembre 2006 parallèlement à une démarche environnementale qui a conduit à la double certification ISO 9001 et ISO 14001 dans un système intégré. A l'occasion du renouvellement de ces deux certifications en 2009, le département de l'Eau et de l'Assainissement a également obtenu la certification OHSAS 18001, valorisant ainsi sa démarche pour l'amélioration des conditions de travail de ses agents. Besançon est ainsi la première ville disposant de cette triple certification sur l'intégralité du cycle urbain de l'eau.

1-1 - Territoire desservi

La commune desservie par le Service de l'Assainissement est principalement Besançon.

Par ailleurs, la Ville de Besançon s'est engagée par convention à accepter les effluents de 5 collectivités extérieures à la station d'épuration de Port Douvot :

- Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon (SIAC) pour le bassin versant Doubs,
- Arguel,
- Avanne-Aveney,
- Beure,
- Pirey,
- Rancenay.

Une petite partie de Franois et de Chalezeule (Les Fours à Chaux) est également raccordée au réseau d'assainissement de Besançon, de manière gravitaire.

En 2010, les 6 collectivités extérieures raccordées pour tout ou partie au réseau d'assainissement de Besançon ont refoulé **862 490 m³ d'effluents**, soit 6,5 % du volume entrant à la station d'épuration de Port Douvot.

Ces effluents transitent par 4 postes de refoulement principaux qui indiquent les volumes suivants (calcul à partir du temps de fonctionnement et du débit moyen des pompes vérifié chaque année) :

Poste	Volume (m ³) 2010
Avanne	194 717
dont Rancenay	11 109
Beure	65 968
Pirey	29 425
SIAC	572 361
TOTAL	862 489

1-2 - Nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Le taux de collecte de la pollution, rapport de la pollution reçue à la station d'épuration sur la pollution brute émise, ne peut pas être calculé ; il n'est en effet pas possible techniquement de mesurer la pollution brute émise. Le taux de collecte doit donc être estimé, notamment à partir des données statistiques de facturation d'eau potable. A partir de ces informations, le taux de collecte du système d'assainissement peut donc être estimé à environ 90 % de la pollution brute totale émise à Besançon, avec une pollution domestique collectée sur le seul territoire communal légèrement supérieure à 110 000 habitants.

Ce sont environ 2 400 hectares urbanisés qui sont desservis par le réseau public d'assainissement. 8 704 branchements relient les propriétés privées au réseau public de collecte.

1-3 - Les usagers non domestiques

La vente d'eau potable aux industriels représente moins de 7 % des volumes vendus. Compte tenu de la nature des industries bisontines, on peut estimer entre 10 et 15 % la part industrielle de pollution collectée par le réseau d'assainissement (exprimée en équivalents-habitants).

La quasi totalité des industriels est raccordée au réseau public d'assainissement. Les principaux établissements abritant des activités pouvant présenter un risque pour la qualité des rejets d'eaux usées font l'objet d'autorisations et/ou de conventions de déversement établies conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Pour renforcer sa démarche, le Département Eau et Assainissement a signé fin 2009 un **accord cadre** avec l'Agence de l'Eau qui établit un programme d'actions précis visant à réduire l'impact des pollutions toxiques dispersées des professionnels et des ménages. La première convention d'application de cet accord cadre est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 2 ans.

En 2010, 20 établissements ont été audités dont 17 sont sur la liste prioritaire de cet accord-cadre et 3 suite à une prise de contact par les établissements eux-mêmes.

Suite à ces audits, 2 arrêtés d'autorisation de déversement ont été établis en 2010.

Au total, **21 établissements** sur le territoire de Besançon font l'objet d'un arrêté d'autorisation et/ou d'une convention de déversement (2 établissements comptabilisés dans les bilans annuels précédents ont fermé). Parmi ces établissements, 3 sont soumis à autosurveillance par leur arrêté préfectoral d'autorisation :

- Lu (biscuiterie industrielle)
- Société Bisontine d'Abattage (SBA)
- FCI (traitement de surface).

1-4- L'évaluation des charges de pollution

Les données ci-après reprennent les différentes charges de pollution, sous forme de moyennes journalières principalement :

1-4-1- Charge hydraulique

13,33 millions de m³ ont été reçus à Port Douvot en 2010 (soit 36 538 m³/jour),

12,41 millions de m³ ont été admis en traitement biologique (soit 34 017 m³/jour) dont 57 595 tonnes de matières de vidanges.

355 323 m³ ont été rejetés au Doubs après traitement sur réacteur de coagulation - floculation décantation (abattement de pollution de l'ordre de 70 % en matières en suspension et 45 % en DCO). 247 849 m³ étant rejetés directement au Doubs avec un simple prétraitement par dégrillage grossier. Ce phénomène arrive lorsque l'on atteint les conditions hydrauliques maximales de la filière eau. Ce phénomène est normal, en amont de la station d'épuration les déversoirs d'orage rejettent l'excédent des effluents par période très pluvieuse directement dans la rivière, cela correspond au fonctionnement accepté d'un réseau unitaire.

1-4-2- Charges polluantes (en moyennes journalières)

Entrée

	Effluents (en kg/j)	Matières de vidange (en kg/j)	Total (en kg/j)
MES (Matières en Suspension)	6 716	3 360	10 076
DBO ₅ (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	4 880	1 056	5 936
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	13 323	2 685	16 008
N - NTK (Azote réduit)	1 352	158	1 510
P (Phosphore)	179	37	216

Sortie

	Sortie Tranche 1 (kg/j)	Sortie Tranche 2 (kg/j)	By-pass (par jour moyen annuel en kg/j)	Total (kg/j)
MES	112	158	1 550	1 820
DBO ₅	58	62	209	329
DCO	672	473	800	1 945
N - NTK	135	83	147	365
P	13	71	8,4	29,4

Rendements épuratoires moyens :

	Tranche 1 + 2 (y compris charge Matières de Vidange)	T1 + T2 + By-pass %
MES	97,26	81,9
DBO ₅	97,94	94,5
DCO	92,69	87,9
N - NTK	85,24	75,8
P	89,29	86,4

Autorisation de rejet / Concentration des effluents traités :

La station d'épuration de Port Douvot bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Doubs du 12 novembre 1992 prise en vertu notamment de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 11 février 2005 a été pris pour modifier les autorisations de rejet suite aux travaux effectués entre 2001 et 2005.

Le tableau ci-après reprend les valeurs maximales autorisées et les valeurs moyennes obtenues en 2010 :

	TRANCHE 1 + TRANCHE 2	
	Autorisation	Moyennes 2010 journalières
MES (mg/l)	30	7,9
DBO ₅ (mg/l)	25	3,5
DCO (mg/l)	90	34
N - NGL (mg/l)	10 NGL	8,4
PT (mg/l)	1	0,6

1-4-3- Commentaires relatifs au fonctionnement de la station d'épuration

Au cours de 2010, la station a fonctionné en continu avec ses 2 tranches. La totalité des installations a donc été disponible tout au long de l'année.

Le volume traité sur la station est en augmentation en raison des précipitations (dont des épisodes orageux significatifs) et le volume by passé prétraité en augmentation comme le montrent les résultats présentés dans le tableau suivant. Les volumes by passés comprennent la part d'effluents prétraités par le réacteur de floculation coagulation décantation.

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pluviométrie mm	837	1 180	1 245	1 210	991,8	1 107
Charge hydraulique en m ³ /j	31 861	39 099	36 577	33 409	29 804	36 435
Volume traité en m ³ /j	28 692	37 050	34 921	32 161	28 768	34 017
Charge polluante en équivalents habitants/j	146 100	134 554	141 130	140 000	134 200	102 487
% d'effluents by passés prétraités	9,9	5,2	4,4	3,7	3,5	6,9

Les bassins de stockage de la tranche 1 et 2 ont permis d'éviter le rejet direct d'environ 523 365 m³ d'effluents très chargés sur l'année.

La charge moyenne des effluents représente environ 102 487 équivalents habitants (avec les matières de vidanges). Le constat est une baisse constante des charges polluantes entrantes depuis 2007.

Le traitement respecte les normes imposées dans l'arrêté préfectoral.

Les rendements globaux sont bons, ils sont même meilleurs que ceux imposés dans la réglementation, et comparable à ceux des années précédentes.

La station d'épuration est un outil performant qui remplit pleinement sa fonction. La conduite de l'installation pour respecter ces normes de rejet nécessitera toujours autant de suivi et de technicité.

1-5 - Les réseaux de collecte

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire à **99,5%** : les eaux pluviales sont recueillies et transitent par les mêmes conduites que les eaux usées.

293,4 km de canalisations acheminent les eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot d'une capacité de 200 000 Equivalents Habitants.

1-5-1- Le réseau

Le réseau se décompose de la manière suivante :

- **66,16 km** de collecteurs dits «visitables» (hauteur de 1,40 m à 2,90 m), soit **22,6 %** du linéaire,
- **23,375 km** de collecteurs dits «accessibles» (hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m) soit **8 %** du linéaire,

et :

- **288,78 km** de réseau unitaire, soit **98,4 %** du linéaire,
- **4,61 km** de réseau séparatif, soit **1,6 %** du linéaire.

1-5-2- Les ouvrages de dépollution par temps de pluie

Le programme de travaux pour limiter les déversements directs au milieu naturel se concrétise à ce jour par l'existence de :

- 9 bassins ou collecteurs de stockage sur le réseau pour une capacité de 47 800 m³
- 3 bassins à la station d'épuration de Port Douvot pour une capacité de 11 200 m³.

La mise en œuvre de ce programme se poursuit.

1-5-3- Les déversoirs d'orage

11 déversoirs le long des collecteurs principaux protègent les ouvrages des surcharges hydrauliques. Les déversoirs d'orage à la rivière fonctionnent par temps de pluie significative. Ils sont équipés pour les plus importants de dégrilleurs mécanisés. 10 d'entre eux sont équipés de débitmètres.

Mesure des déversements

Le cumul de la pluviométrie enregistré durant l'année 2010 est de **1 122 mm** (moyenne des pluviomètres de la ville). Cela représente un apport très proche de la pluviométrie moyenne qui est de 1 137,6 mm (moyenne calculée par Météo France sur la période 1971-2000 à la station de Besançon).

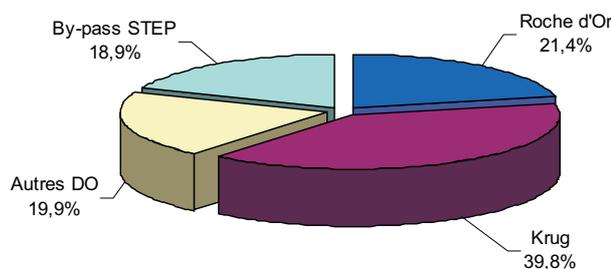
En 2010, les 10 déversoirs d'orage équipés du réseau (hors déversoirs STEP) ont déversé au total **1,06 million de m³** directement au milieu naturel sur **115 jours**, ce qui représente environ 8 % des volumes entrant à la station d'épuration de Port Douvot.

A eux seuls, Krug et Roche d'Or sont à l'origine de plus de 75 % des déversements du réseau (et 61 % des déversements incluant ceux de la STEP).

Les déversoirs d'orage en tête de la station d'épuration ont quant à eux déversés 261 085 m³, soit 19 % de l'ensemble des déversements.

Les déversements correspondent tous à des jours de pluie, à l'exception de 3 déversements représentant au total **300 m³ déversés par temps sec**. Ces déversements sont dus à des interventions de nettoyage nécessitant la fermeture de la vanne sur le réseau. Une procédure a été mise en place pour éviter le renouvellement de ces déversements.

Le tableau suivant présente une synthèse des volumes et charges déversées par ouvrage. Le bilan détaillé des déversements est joint au présent rapport.



Déversoirs	Roche d'Or	Krug	Secteur central							TOTAL
			Pelote*	Port Citeau	Antide Janvier	Lan-dresse	Maza-gran*	Tarra-gnoz	Velotte*	
Volume Total déversé (m ³)	280 120	520 785	20 m ³ + 80h40	35 700	2 105	113 600	760 m ³ + 95h45	108 900	2 h 10	1 061 990
Nombre de jours de déversement	93	90	36	27	54	97	67	66	3	115
Charge/jour (EH/j)	1 686	3 144		209	14	685		751		6 468
Charge/jour de déversement (EH/j dvst)	6 263	11 646	49	2 570	93	2 652	373	3 686	0	19 686

* dysfonctionnement des débitmètres ne permettant pas d'avoir les volumes déversés sur la totalité de l'année, mais les durées et périodes de déversement sont connues

En 2009, 1,42 million m³ ont été déversés sur 124 jours, pour une pluviométrie de 1 002 mm.

Sur Roche d'Or, on note une diminution de plus de la moitié des déversements entre 2009 et 2010 due aux aménagements mis en service fin 2009 sur ce bassin versant (doublement du collecteur entre le déversoir d'orage Roche d'Or et la station d'épuration et régulation des ouvrages de stockage Albert Thomas et Université).

En contrepartie, les by-pass à la station d'épuration ont augmenté mais le volume total déversé (réseau + STEP) a diminué grâce à ces aménagements. De plus, une partie des by-pass de la station étant prétraitée (by-pass après-décantation), il est vraisemblable que la charge polluante totale déversée ait été fortement réduite.

1-5-4- Les autres ouvrages

A Planoise, 13 km de **galeries techniques** regroupent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de chauffage urbain, d'électricité, de téléphone et de câble TV : équipement unique en France à cette échelle.

16 **postes de relèvement** sur le territoire communal desservent des secteurs particuliers au réseau à écoulement gravitaire, dont le poste de Tarragnoz pour faire franchir le Doubs à l'ensemble des effluents de la Boucle (8 000 m³/jour en moyenne).

De plus, 6 pluviomètres permettent de suivre la pluviométrie sur l'ensemble de la ville.

Enfin, le Département Eau et Assainissement assure également l'exploitation de **15 autres postes de relèvement** sur les communes périphériques. Parmi ces 15 postes, 8 refoulent les effluents vers le réseau de la Ville de Besançon.

1-6 - Les sous-produits issus des ouvrages d'épuration

1-6-1- Production de boues

La production de boues issues du traitement des effluents reste stable depuis quelques années, composée de 2/3 de boues issues des décanteurs primaires et 1/3 de boues issues des bassins d'aération. Les boues primaires sont épaissies par décantation, les boues biologiques par centrifugeuses.

Le rendement des trois lignes de digestion reste particulièrement élevé : les abattements des matières sèches et des matières organiques entrantes s'établissent respectivement à 37 % et 50,7 %.

La consommation en polymère est de 11,4 kg par tonne de matières sèches, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2009.

Sur les 8 400 tonnes (siccité de 29,7 %) de boues produites après méthanisation en 2010, 3 400 tonnes ont été valorisées en épandage direct sur des parcelles agricoles, 2 300 tonnes ont été compostées puis valorisées en agriculture, 600 tonnes ont été incinérées à l'UIOM de Planoise, et le reste est resté en stockage en décembre en raison des conditions météorologiques défavorables.

1-6-2- Refus de prétraitements

Tous les refus sont égouttés dans le hangar de stockage des boues, 1 037 kg/j proviennent des dégrilleurs et du concentrateur à graisses. Le tonnage est quasi identique à celui de l'année précédente.

1-6-3- Sables

Les sables extraits représentent 452 kg/j. Ces sables sont transportés par la ville à la station d'épuration de Dijon où ils font l'objet d'un traitement avant recyclage par la Lyonnaise des Eaux pour un coût rendu de 32,25 € HT la tonne.

2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2-1 - Modalités de tarification

Le prix de l'assainissement est monôme, il est proportionnel à la consommation d'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'assainissement

En 2010, la redevance a été fixée à 0,91 € HT le m³, soit 0,96 € TTC avec TVA à 5,5 %. De 1997 à 2010, la redevance assainissement est restée stable, à 0,91 € HT le m³.

Ce tarif est décidé annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif 2010 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 14 décembre 2009. Il est applicable pour l'année 2010.

Les consommateurs industriels d'eau ont bénéficié jusqu'en 2009 du régime d'abattement de la redevance d'assainissement à partir de 12 000 m³/an institué par décret du 24 octobre 1967 et circulaire du 12 décembre 1978. A partir du 1^{er} janvier 2009, la dégressivité est progressivement modifiée pour disparaître au 1^{er} janvier 2012.

2-2 - Eléments relatifs au prix du mètre cube

L'évolution du prix **du mètre cube d'eau** et de ses différentes composantes est résumée dans le tableau suivant exprimé en Euros.

	Destinataire	2007	2008	2009	Variation 2009/2008	2010	Variation 2010/2009
Eau potable	Ville Service de l'Eau	0,86	0,86	0,86	0 %	0,89	+ 3,49 %
Redevance de pollution	Agence de l'Eau RMC	0,45	0,19	0,19	0 %	0,19	0 %
Redevance modernisation des réseaux	Agence de l'Eau RMC		0,13	0,13	0 %	0,13	
Préservation des ressources en Eau	Agence de l'Eau RMC	0,05	0,05	0,05	0 %	0,05	0 %
TVA	Etat	0,0748	0,0677	0,0677	0 %	0,0693	+ 2,36 %
SOUS-TOTAL EAU		1,4348	1,2977	1,2977	0 %	1,3293	+ 2,43 %
Assainissement	Ville Service Assainissement	0,91	0,91	0,91	0 %	0,91	0 %
TVA	Etat	0,05	0,05	0,05	0 %	0,05	0 %
SOUS-TOTAL ASSAINISSEMENT		0,96	0,96	0,96	0 %	0,96	0 %
TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT		2,394	2,2577	2,2577	0 %	2,2893	+ 1,40 %

Remarque : En matière d'eau potable, en plus de la consommation facturée à terme échu semestriellement, une redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur est perçue, elle varie en fonction du calibre du compteur.

Une redevance de frais d'accès au service applicable à la souscription d'un nouvel abonnement dont le montant est fixé à 33 € HT est perçue avec la première facture de consommation.

2-3 - Lexique relatif aux différentes composantes du prix

Pour le compte des services Eau et Assainissement :

- Fourniture d'eau : Il s'agit de la rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- Redevance d'assainissement : Il s'agit de la rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

Pour le compte de tiers :

- Redevances Agence de l'Eau : elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse dont la mission est de coordonner la politique de la ressource en eau. Les sommes ainsi collectées sont partiellement redistribuées et permettent de financer des investissements conséquents.

* Redevance pour prélèvement : elle est fonction du nombre de m³ d'eau prélevée dans le milieu naturel. Elle est stable en 2010.

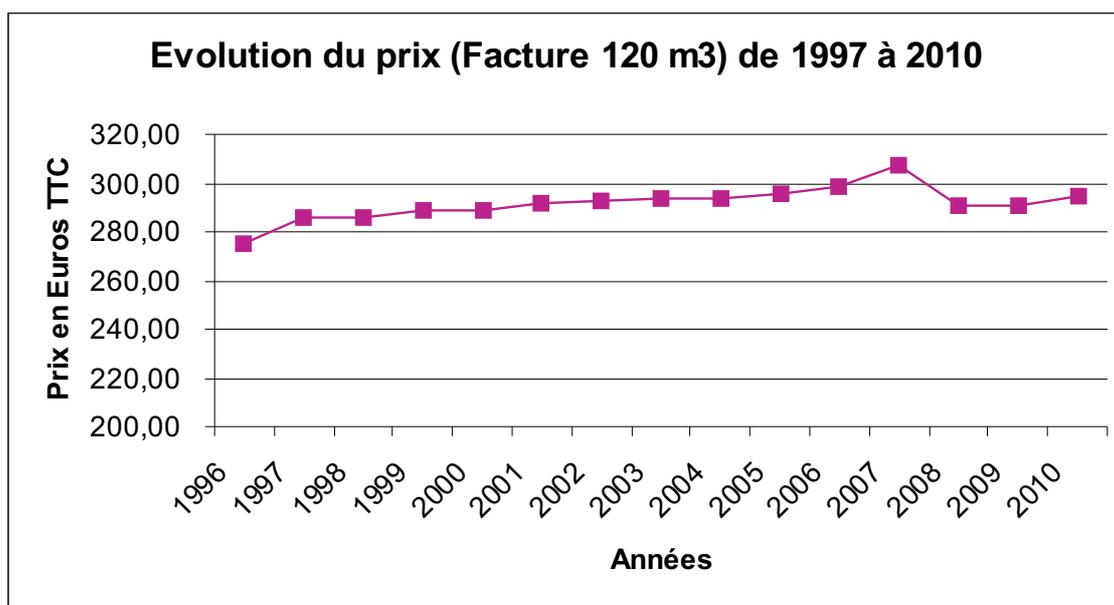
* Redevance de pollution : elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique. Elle est appliquée à l'intégralité des abonnés au service d'eau potable, qu'ils soient équipés d'assainissement collectif ou non collectif. Certains des plus gros consommateurs sont taxés directement par l'Agence de l'Eau. Son montant est stable en 2010.

* Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : elle a été créée par la loi sur l'eau de décembre 2006 et s'applique à tous les abonnés raccordables aux réseaux d'assainissement collectif. Elle est stable en 2010.

- TVA : L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (5,5 %).

2-4 - La facture d'eau

Les factures d'eau pour 2006 à 2010 ont été établies, en pièces annexes à ce document. Elles correspondent à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement.



Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Prix en € TTC	288,31	291,41	292,45	294,09	294,09	295,2	298,05	306,90	290,45	290,45	294,45

Ainsi en intégrant la redevance d'abonnement et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage s'élève à 294,45 € TTC soit 2,45 € TTC par m³ en 2010. Elle est en augmentation globale de 1,40 % par rapport à 2009.

2-5 - Autres recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'établissent comme suit pour l'année 2010 :

Redevance d'assainissement	5 543 085 €
Redevance d'assainissement (SPANC)	1 958 €
Travaux (participation branchements, PRE...)	157 701 €
Produits des activités annexes (traitement des matières de vidange, prestations communes extérieures...)	991 958 €
Autres prestations de service (renseignement de notaires)	64 341 €
Contribution de la commune Eaux Pluviales	680 000 €
Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau	1 383 799 €
Autres produits exceptionnels	1 461 €
Divers	<u>828 €</u>
TOTAL :	8 825 131 €

2-6 - Amortissements techniques

L'amortissement est l'étalement systématique d'un coût sur une durée d'utilisation. Ce dispositif est rendu obligatoire dans la gestion des services d'eau et d'assainissement dont la plupart des équipements sont destinés à une utilisation sur plusieurs dizaines d'années. Ainsi pour le budget de l'assainissement, un montant identique est repris en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement :

	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Evolution 10/09	Prévisionnel 2011
Amortissements techniques	3 308 662 €	4 112 062 €	+ 24,28 %	3 647 805 €

La dotation aux amortissements a, ponctuellement, fortement augmenté du fait de la nécessité d'y intégrer certains montants qui n'avaient pas été considérés comme devant être amortis (subventions d'investissement par exemple).

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

	2008	2009	2010
Indicateurs descriptifs			
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,66	0,61	1,11
Estimation du nombre d'habitants desservis	110 000	110 000	110 000
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80	80	100
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	12	12	14
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100
Evaluation du nombre d'habitants disposant d'un assainissement non collectif	5 200	5 200	5 200
Indicateurs de performances			
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (nombre par milliers d'habitants desservis)	0,018	1,13*	0,018
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100	100
Taux de réclamations service de l'assainissement collectif	0,39	0,39	0,38
Indicateurs de gestion patrimoniale			
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	60	80	80
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,5	2,5	2,5
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,30	0,38	0,41
Durée d'extinction de la dette de la collectivité service de l'assainissement collectif (année)	1,75	1,73	1,73
Indicateurs de performances environnementales			
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100
Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	100	100	100
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100
Taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	79,05	75,29	75,29
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110

* : 97,6 % des débordements sont dus à l'orage centennal du 26 juin 2009

4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4-1 - Travaux réalisés au cours de l'année 2010

Les travaux réalisés et réglés sur l'exercice budgétaire 2010 à la section d'investissement ont concerné essentiellement :

Station d'épuration de Port Douvot :

Les conclusions du schéma directeur et de valorisation environnementale de la station (lancé en 2009), ont été présentées en septembre 2010 : elles permettent de préparer une nouvelle tranche d'investissements pour cet équipement à l'échéance 2015.

L'étude diagnostic sur la biodiversité du site s'est achevée par la remise d'un rapport. Des actions ont été engagées, comme la mise en prairie naturelle et le pâturage par des moutons.

Construction d'ouvrage neuf, extensions de réseau :

Les travaux de construction du bassin d'orage Léo Lagrange (12 000 m³) démarré fin 2008 sont terminés, le bassin est en service.

4 extensions de réseau ont été réalisées, pour environ 500 m de réseau créés : rue Hugues 1^{er}, rue Carco, chemin des Vallières, rue Girardot.

Diagnostic de réseaux existants :

6 km de collecteurs assainissement ont été diagnostiqués, principalement avenue Carnot, rue de Belfort, avenue Fontaine Argent, rue Tristan Bernard, quai Veil Picard, avenue Cusenier et Chamars.

Réhabilitation en remplacement :

Des opérations ont été réalisées rue Arrachart, rue Duplain et rue Carcot. Le total du linéaire réhabilité est de 360 mètres.

Conformité :

La cellule conformité, créée en 2008, a pour mission le contrôle de diverses installations privées. En 2010, elle a réalisé 910 contrôles sur le terrain (contre 700 en 2009). A l'issue de ces interventions, 47 fosses septiques ont été vidangées dans le cadre de leur suppression et 15 certificats de conformité ont été délivrés.

Branchements neufs :

43 branchements ont été réalisés sur le réseau existant et 6 sur réseau neuf.

Le coût unitaire moyen des travaux de branchement est de l'ordre de 3 500 € HT.

Assainissement Non Collectif (ANC) :

L'Assainissement Non Collectif est défini comme tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

En 2010, le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), modifié suite aux évolutions réglementaires, a été adopté, tout comme le nouveau mode de financement du service par une redevance annuelle.

Dans le cadre de l'étude diagnostic des installations existantes, 11 réunions publiques ont été organisées, et 463 diagnostics réalisés, soit près de 50 % du parc estimé.

➤ **Effluents non domestiques (END) :**

Le déversement d'END à l'égout public est réglementairement soumis à autorisation sous forme d'un arrêté municipal qui définit notamment les conditions qualitatives et quantitatives d'admission des rejets.

En 2010, dans le contexte d'un accord-cadre conclu avec l'Agence de l'Eau, 20 établissements ont été audités, dont 17 prioritaires. Suite à ces audits, des arrêtés d'autorisation de déversement sont délivrés.

4-2 - Dette

L'**encours de la dette** figurant au Compte Administratif du 31 décembre 2010, pour l'assainissement est de 6 624 048 € (calcul effectué hors résultat annuel reporté).

	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009	Au 31-12-2010	Evolution 2010/2009
Dette en capital	8 747 835 €	7 545 216 €	6 624 048 €	- 12,21 %
Epargne brute de l'exercice	5 047 659,78 €	4 315 625,76 €	3 825 885,19 €	- 11,35 %
Capacité de désendettement	1,73 an	1,75 an	1,73 an	- 1,14 %

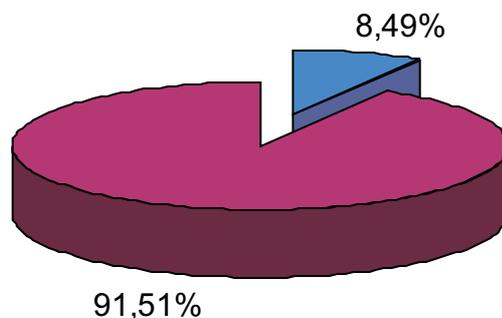
On retrouve en 2008 une baisse de la dette accompagnée par une hausse de l'épargne brute liée aux reversements des trop perçus de l'Agence de l'Eau. Pour 2009 et 2010, on constate une baisse de l'épargne brute et une baisse de la dette liée à la non réalisation d'emprunt.

Emprunts contractés lors de l'exercice 2010 :	Montants	Taux
	0	

L'**annuité d'emprunt 2010** se monte à 1 006 616,69 € se décomposant comme suit :

Intérêts (art 66111) : 85 448,12 € Dépense en section d'exploitation

Capital (art 1641,1681) : 921 168,57 € Dépense en section d'investissement.



	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Evolution 2010/2009	Prévisionnel 2011
Annuité globale	1 311 714,89 €	1 006 616,69 €	- 23,26 %	965 234,93 €

4-3 - Projets et travaux 2011

Les principaux projets sont repris ci-dessous.

Réseau d'assainissement

- Branchements sur réseau existant, travaux de maçonnerie, extensions ponctuelles du réseau (21.21532.6004 CS 36200)	150 000 €
- Travaux annuels sur réseau (21.21532.9003)	250 000 €
- Dévoisement de réseaux (23.2315.8025) Des crédits complémentaires pourront être affectés par décision modificative pour permettre les travaux de dévoisement de réseau qui seront fonction du planning et du tracé retenus pour le Tramway.	1 300 000 €
<u>Réhabilitation de réseaux (23.2315/89117)</u>	500 000 €
Réhabilitation du réseau cité Prés de Vaux (23.2315.6025)	140 000 €
- Dépollution par temps de pluie Aménagement du boulevard Diderot (23.2315.8025A CS 30300) Etudes (23.2315.98005)	2 886 050 € 300 000 €
- Equipement des déversoirs d'orage Remplacement des appareils de mesures de débit et de volume (23.2315/96003)	150 000 €
Etudes diverses	
- Etude caractérisation effluents non domestiques, autosurveillance du réseau d'assainissement	192 000 €
- Repérage cartographique des réseaux	95 000 €

Station d'épuration

- Travaux neufs, grosses réparations	100 000 €
- Actualisation du plan d'épandage des boues	30 000 €

L'accent est mis sur :

- la suite donnée au schéma directeur d'un projet de site pluriannuel sur Port Douvot pour fiabiliser le process et valoriser l'exemplarité environnementale : amélioration des locaux d'exploitation de la filière de traitement de l'eau de tranche n° 2, la sécurisation électrique et la réduction des consommations d'énergie.

- engagement des actions et travaux en faveur de la biodiversité, de la gestion différenciée des espaces verts et d'un programme d'accueil des visiteurs.

Acquisition de terrains

Dans le cadre de l'aménagement boulevard Diderot	125 000 €
--	-----------

NB : Tous les montants sont indiqués Hors Taxes

5 - ACTION DE SOLIDARITE

5-1 - Abandon de créance et fonds de solidarité

La Ville de Besançon adhère au dispositif «Solidarité Eau», géré par le Département du Doubs, afin de faciliter la gestion des impayés et éviter les coupures d'eau pour les foyers confrontés à des difficultés financières.

Les montants liés à la part assainissement sont également pris en compte dans ce dispositif.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

ANNEXES

1. Effectifs du Département Eau et Assainissement
2. Présentation de la station d'épuration
3. Bilan du service public d'assainissement non collectif 2010
4. Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

ANNEXE 1

Effectifs du Département Eau et Assainissement

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal réparti sur deux sites :

* Centre Technique Municipal rassemblant :

- la direction, l'encadrement technique, la comptabilité, secrétariat
- l'entretien ainsi que l'exploitation du réseau et des ouvrages enterrés.

* Port Douvot : site de la station d'épuration.

Port Douvot dispose d'un nouveau chef de service depuis octobre 2010, et le recrutement des agents d'exploitation est achevé.

Le Département Eau et Assainissement comprend des agents répartis sur plusieurs sites et exerçant dans différents domaines d'activité :

- Eau et assainissement confondus, 42 agents au Centre Technique Municipal (CTM) assurent l'encadrement, des missions techniques, la gestion commerciale, le secrétariat et la comptabilité.
- Aux ateliers du CTM, 25 agents travaillent pour l'eau : entretien et travaux neufs sur réseau et branchements d'eau. 16 agents travaillent à l'assainissement : entretien, exploitation du réseau et des ouvrages techniques, cellule conformité.
- Au poste central de Griffon et au laboratoire de Chenecey 17 agents et 1 apprenti assurent l'entretien et l'exploitation des stations de production et de pompage, et des réservoirs d'eau potable.
- A la station d'épuration des eaux usées de Port Douvot, 15 agents ont en charge l'entretien et l'exploitation des installations de traitement.

Ainsi, le DEA compte au total 123 agents, car aux 115 déjà listés, s'ajoutent 5 chauffeurs affectés à la Direction Parc Auto et Logistique, ainsi que 2 ingénieurs et 1 technicien à la Direction Grands Travaux.

La continuité du service public est assurée par une double astreinte, réseau et station, reliée par informatique au poste de gestion centralisée des installations.

ANNEXE 2

Présentation de la station d'épuration

La station d'épuration de Port Douvot, d'une capacité totale de 200 000 équivalents-habitants comprend deux files de traitement construites respectivement en :

Tranche 1 2005 : 120 000 équivalents-habitants

Tranche 2 1992 : 80 000 équivalents-habitants.

Les 2 tranches de la station d'épuration ont été opérationnelles tout au long de l'année 2010. Aucune période d'arrêt significative d'une des deux tranches n'a été constatée.

Les deux files de traitement utilisent la technique des «boues activées». Elles permettent l'abattement des Matières En Suspension (MES), de la pollution organique (DBO et DCO), de l'azote (N) par nitrification/dénitrification et du phosphore (P) par adjonction de réactifs métalliques. Pour faire face au temps de pluie, la capacité totale de la station d'épuration permet d'admettre en traitement biologique 2,5 à 3 fois le débit moyen de temps sec. En outre, deux bassins d'orage en tête de station de 2 500 m³ et 8 700 m³ ont pour fonction de stocker une partie des premières eaux les plus chargées et de les renvoyer en traitement lorsque la pluie a diminué ou cessé. Néanmoins, en période de pluie significative, une partie des eaux est rejetée à la rivière après décantation ou seulement après dégrillage (by-pass).

En configuration complète et par temps sec, la tranche 1 reçoit environ 60 % de la charge, la tranche 2 reçoit 40 %.

En période de pluie, l'effluent est dirigé prioritairement vers la tranche 1 puisque celle-ci est équipée, au niveau du décanteur primaire, d'un réacteur de coagulation floculation par ajout de sel de fer et de polymère. Le débit traversier du décanteur primaire peut atteindre alors 5 400 m³/h au lieu de 2 700. Ce surplus de flux est alors rejeté au Doubs après abattement d'une part importante de pollution.

La filière de traitement des boues inclut une stabilisation par digestion anaérobie : stockées trois semaines en atmosphère confinée à 37° C, les boues fermentent et produisent du méthane qui, valorisé, permet de couvrir une partie des besoins en énergie électrique de la station.

Les mesures de pollution en entrée et sortie de station sont effectuées pour la plupart par le laboratoire de la station d'épuration agréé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la procédure «Autosurveillance», à raison de 5 bilans journaliers tous les huit jours (229 jours de mesures en 2008). Des analyses plus spécifiques sont confiées au Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences de Besançon et au Laboratoire SADEF. Les résultats sont transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt chargée de la Police des Eaux.

ANNEXE 3

Bilan du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2010

L'assainissement non collectif est défini comme «*tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement*».

Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Ville de Besançon a décidé, par délibération du 18 décembre 2000, de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (neuves et existantes) et du conseil auprès des particuliers.

Depuis la création de ce service la gestion des systèmes d'assainissement non collectif est assurée de façon continue. Les enjeux techniques et environnementaux sont majeurs :

- Pérennisation des filières d'assainissement non collectif : une installation mal conçue aura une durée de vie très limitée ;
- Améliorer les performances de dépollution : une installation mal exécutée et/ou mal entretenue engendre un risque de pollution ou de nuisance.

A) Campagnes et actions menées en 2010

2010 a été une année charnière pour le SPANC, avec de nouvelles actions en plus des démarches engagées au cours des années précédentes.

Actions poursuivies :

- Le contrôle des installations neuves,
- Le diagnostic des installations existantes dans le cadre des transactions immobilières,
- L'amélioration des démarches relatives à l'ANC lors des demandes d'urbanisme.

Actions nouvelles :

- Démarrage de l'Etude Diagnostic des installations d'ANC existantes, dans le cadre d'un marché public avec l'entreprise GEOPROTECH (Rioz, 70). La première phase de communication et d'étude de la zone a été engagée à partir d'avril 2010. Fin 2010, 456 diagnostics ont été réalisés, soit près de 50 % du parc estimé, et sont en cours de validation.
- Cette étude a notamment amené à faire évoluer la grille d'évaluation des installations existantes. Cette grille complexe a pour vocation de répondre au maximum de cas de figure de terrain et d'assurer la justification des bilans en cas de besoin.

Remarque : une grille nationale est en préparation depuis plus d'une année et n'a pas encore abouti. A l'inverse de celle de Besançon, la grille nationale tend vers une simplification des cas et a donc rencontré des difficultés à s'adapter au contexte local lors des évaluations.

Le nouveau règlement d'ANC, modifié suite aux évolutions réglementaires de 2009, a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 8 juillet 2010.

B) Dossiers traités en 2010

Contrôle des installations d'ANC

En 2010, 483 contrôles ont été effectués :

- 18 contrôles d'exécution d'installations neuves (16 en 2009)
- 463 diagnostics d'installations existantes, majoritairement effectuées par l'Entreprise Géoprotech

- 2 contrôles périodiques d'installations réalisées et conformes de 2000 à 2002. Les autres contrôles sont inclus dans l'Etude Diagnostic.

Un nouveau mode de financement du SPANC a été voté par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2010. Il s'agit d'une redevance facturée annuellement d'un montant de 42,20 € TTC couvrant les frais de diagnostic initial ou de contrôle d'exécution, de contrôle périodique (délai d'environ 6 ans pour le premier contrôle avec exécution, 4 ans pour les installations existantes), de visites et contre-visites ainsi que du contrôle préalable à une transaction immobilière.

Instruction des documents d'urbanisme

En 2010, 43 dossiers d'urbanisme concernés par l'assainissement non collectif ont été instruits :

- 23 Permis de construire (17 en 2008)
- 7 Certificats d'urbanisme (6 en 2008)
- 8 Déclarations Préalables (8 en 2008)
- 1 Permis d'Aménager (1 en 2008).

Renseignements d'urbanisme / Notaires

En 2010, les diagnostics à la vente sont réalisés systématiquement et ne font plus l'objet d'une facturation individuelle au notaire, mais la propriété est enregistrée comme soumise à la redevance d'assainissement non collectif annuelle.

C) Enjeux du SPANC 2011

Cellule SPANC

Un nouveau chef de service, M. Thierry XOUILLOT, a été recruté début 2011 et a instauré un accompagnement croissant et un soutien règlementaire et technique au technicien du SPANC. Plusieurs démarches ont ainsi pu être relancées ou engagées.

La technicienne actuelle va quitter son poste en mai 2011. Son remplacement est engagé.

Axes à poursuivre en 2011

- Démarches d'instructions d'urbanisme et de suivi des chantiers neufs. Enjeu de travailler dans la continuité de l'amélioration relationnelle / technique.

- Suite et fin du marché public Etude Diagnostic. La phase 2 a démarré le 9 août 2010 et doit donc se terminer donc le 9 août 2011 pour entamer la phase 3 : rendu, analyse globale. Enjeu de relance des refus à faire suffisamment tôt.

- Veille technique et règlementaire. Ex : plan d'action national ANC (grilles d'évaluation, Observatoire, voir l'ASCOMADE), agréments de nouvelles filières ANC. Maintenir les contacts avec les réseaux ANC : ASCOMADE, réseau Idéal, Graie, Artanc, etc.

Axes à développer en 2011

- Evolution / simplification des démarches de renseignement pour les installations existantes : **enjeu majeur de gestion des données** (base de données Maximo à créer, courriers généraux).

- **Gestion du parc d'ANC** : suivi des travaux prescrits à court terme dans le cadre de l'Etude Diagnostic et réalisation des contrôles périodiques pour les installations récentes non incluses à l'Etude Diagnostic.

- Elaboration d'un panel de documents de **communication** : information, vulgarisation et sensibilisation du grand public.

- Démarche participative pour la prise en compte de l'assainissement non collectif dans les projets d'urbanisation. Ex : raccordement des zones ANC limitrophes aux nouvelles ZAC.

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse*



Redevances et aides de l'Agence de l'eau : qui paie, qui est aidé ?



QUI EST L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau est un acteur public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence apporte son expertise à ces acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation. Elle met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.



LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages, abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégués), paient leurs redevances via la **facture d'eau**.

Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les **autres usagers** (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par **les comités de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

* La loi Grenelle 2 de juillet 2010 impose désormais au maire de joindre à son « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement », la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

> 392,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2010

Pour les ménages, les redevances représentent 12,5 % du prix du m³ d'eau potable payé sur la facture d'eau (prix moyen de l'eau 2,96 €/m³ TTC en 2008)*. Ainsi, un ménage composé de 3-4 personnes consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 3,75 € pour les redevances.

origine des redevances



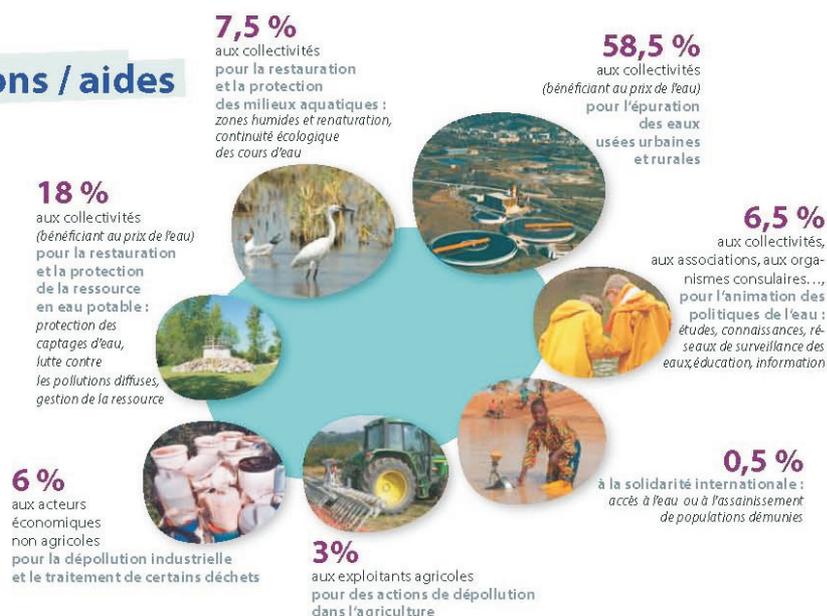
> UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances sont redistribués sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités et se partage pour le reste entre des acteurs publics ou privés et des actions de solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse et entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales :

l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent environ 8 % des aides versées aux collectivités.





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 36 stations d'épuration de plus de 2 000 EH aidées en 2010 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Ajaccio (60 000 EH), aux plus petites, Gouhenans (500 EH) avec son filtre planté de roseaux.
- 28 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 31 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 104 ayant une zone de protection délimitée. 14 000 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales, dont 10 000 ha aidés au titre de l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 766 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2010.
- 53 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2010, soit 131 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 4 ans.
- 1 236 ha de zones humides concernés par une aide. Soit 19 400 ha préservés en 4 ans.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 212 contrats « zéro phyto » passés en 2010, dont 165 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 44 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2010, et 19 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 15 M de m³ d'eau en 2010.

Pour la gestion solidaire des eaux

39 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

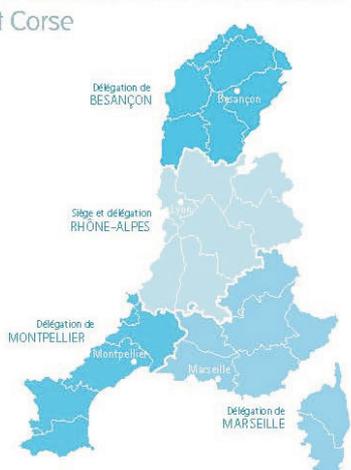
Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère chargé de l'écologie. Elles regroupent 1 800 collaborateurs.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse



Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution toxique et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements). Il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Vosges).



Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires ; industrie et agriculture peu développées
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource



Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz - 69363 Lyon cedex 07
Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr

Mars 2011. Crédits photos : M. Martini, F. Janisset, L. Cadilhac, P. Rocheblome, D. Noury, E. Sivadé, A. Cabot, R. Domergue, D. Falenque, R. Lengereau, G. Foussard, J.L. Rigaux.

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 3 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 juin 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.